

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : 8035
Nom du produit : Permasolid® Vernis HS
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : 4025331236313; 4025331472643; 6926418123596
Date d'édition : 16 Avril 2021
Version : 6.03
Date de la précédente édition : 16 Avril 2021

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG
Christbusch 25
DE 42285 Wuppertal
+49 (0)202 529-0
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-competence@axalta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national
Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59
Fournisseur : +(33)-975181407
Heures ouvrables : 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Sens. 1, H317

Repr. 2, H361d

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 5.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
5.7 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
14 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 14 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Contient : 5-méthylhexane-2-one
Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate
néodécanoate de 2,3-époxypropyle

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Le mélange peut être un sensibilisant cutané. Il est également irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
5-méthylhexane-2-one	REACH #: 01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3	≥10 - ≤21	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Repr. 2, H361d	[1] [2]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 64742-95-6	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≤8.1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
1,2,4-triméthylbenzène	CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7	≤1.6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

mésitylène	CAS: 1330-20-7 CE: 203-604-4 CAS: 108-67-8	≤1.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	REACH #: 01-2119475104-44 CE: 203-961-6 CAS: 112-34-5	≤1.2	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	REACH #: 01-0000015075-76 CE: 400-830-7	<1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Reaction mass of bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	≤0.6	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
acétate d'isopentyle	REACH #: 01-2119548408-32 CE: 204-662-3 CAS: 123-92-2 Index: 607-130-00-2	≤0.58	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	[1] [2]
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	REACH #: 01-2119431597-33 CE: 247-979-2 CAS: 26761-45-5	≤0.2	Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants époxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Contient Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène), Reaction mass of bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate, néodécanoate de 2,3-époxypropyle. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** :
- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
 - En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
 - Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
 - Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
 - Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
 - Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
 - Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
 - Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 - Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
 - Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
 - Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
 - Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
- Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	N° CAS	Valeurs limites d'exposition
5-méthylhexane-2-one	110-12-3	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 95 mg/m ³ 8 heures. VLE: 475 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.
solvant naphtha aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires) VME: 1000 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur VLE: 1500 mg/m ³ 15 minutes. Forme: vapeur
acétate de n-butyle	123-86-4	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires) VME: 150 ppm 8 heures. VME: 710 mg/m ³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 940 mg/m ³ 15 minutes.
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 100 mg/m ³ 8 heures. VLE: 250 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.
xylène	1330-20-7	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
mésitylène	108-67-8	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 100 mg/m ³ 8 heures. VME: 20 ppm 8 heures. VLE: 250 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE: 101.2 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 15 ppm 15 minutes. VME: 67.5 mg/m ³ 8 heures. VME: 10 ppm 8 heures.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate d'isopentyle	123-92-2	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 270 mg/m ³ 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 540 mg/m ³ 15 minutes.
----------------------	----------	--

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
5-méthylhexane-2-one	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	95 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	818 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	21.5 ppm	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	14.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	7.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	25.2 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	733 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	30.1 ppm	Opérateurs	Systémique
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme	960 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1,2,4-triméthylbenzène	DNEL	Inhalation Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	102.34 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	16171 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
xylène	DNEL	Long terme Voie cutanée	9512 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	50.17 ppm	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3182 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
mésitylène	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	16171 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9512 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	40.5 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	40.5 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	50 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	60.7 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	67.5 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	67.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	101.2 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.014 ppm	Opérateurs	Systémique
Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
Reaction mass of bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	DNEL	Long terme Inhalation	3.53 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
acétate d'isopentyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	2.95 mg/	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

néodécanoate de 2,3-époxypropyle	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	kg bw/jour 20.8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.47 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.47 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.1 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.15 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.6 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	2.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
5-méthylhexane-2-one	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Sol	0.166 mg/kg	-
	Sédiment	0.112 mg/kg	-
acétate de n-butyle	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Sol	0.09 mg/kg	-
xylène	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Eau de mer	0.018 mg/l	-
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg	-
acétate d'isopentyle	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg	-
	Sol	2.31 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
acétate d'isopentyle	Eau douce	0.0022 mg/l	-
	Eau de mer	0.00022 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	0.009 mg/l	-
acétate d'isopentyle	Sédiment d'eau douce	1.05 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.11 mg/kg	-
	Sol	0.21 mg/kg	-
acétate d'isopentyle	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1 mg/l	-
	Eau douce	0.011 mg/l	-
	Eau de mer	0.001 mg/l	-
acétate d'isopentyle	Sédiment d'eau douce	0.335 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.034 mg/kg	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Usine de Traitement d'Eaux Usées	30 mg/l	-
	Sol	0.06 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Clair.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non applicable.

Point de fusion/point de congélation : Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair	: Vase clos: 45°C
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Seuil minimal: 0.7% Seuil maximal: 8.2%
Pression de vapeur	: 0.32 kPa
Densité de vapeur	: Non disponible.
Masse volumique	: 0.984 g/cm ³
Solubilité(s)	: Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: 210°C
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 307 mPa·s Cinématique (température ambiante): 3.12 cm ² /s Cinématique (40°C): >0.205 cm ² /s
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
Poids volatiles	: 43.3 % (w/w)
Teneur en COV	: 42 % (p/p)

9.2 Autres informations

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants epoxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Contient Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène), Reaction mass of bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate, néodécanoate de 2,3-époxypropyle. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
5-méthylhexane-2-one	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DL50 Voie orale	Rat	3200 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3492 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
1,2,4-triméthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	18000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	5 g/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
xylène	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	2700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3230 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl- 4-piperidyl sebacate acétate d'isopentyle	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale	Lapin Rat Rat	>5 g/kg 16600 mg/kg >10 g/kg	- - -
néodécanoate de 2,3-époxypropyle				

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
RK-69566 HIGH AN VERSION 8035	N/A	83707.7	20442.4	230.8	N/A
5-méthylhexane-2-one	3200	N/A	5000	N/A	N/A
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	8400	3492	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
1,2,4-triméthylbenzène	5000	N/A	N/A	18	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
mésitylène	5000	N/A	N/A	24	N/A
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	4500	2700	N/A	N/A	N/A
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl- 4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate acétate d'isopentyle	3230	N/A	N/A	N/A	N/A
	16600	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
5-méthylhexane-2-one	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
mésitylène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-

Sensibilisation

Mutagénicité

Cancérogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

Tératogénicité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
1,2,4-triméthylbenzène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
mésitylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
1,2,4-triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
mésitylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
5-méthylhexane-2-one	Aiguë CL50 159000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
1,2,4-triméthylbenzène	Aiguë CL50 4910 µg/l Eau de mer	Crustacés - Elasmopus pecteniscus - Adulte	48 heures
xylène	Aiguë CL50 7720 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	CE50 3.82 mg/l	Crustacés - Penaeus monodon	48 heures
mésitylène	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 13000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Cancer magister - Zoé	48 heures
	Aiguë CL50 12520 µg/l Eau douce	Poisson - Carassius auratus	96 heures
	Chronique NOEC 400 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Reaction mass of bis (1,2,2,6,6-pentamethyl- 4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl- 4-piperidyl sebacate	Aiguë CL50 1300000 µg/l Eau douce Aiguë CE50 1.68 mg/l growth rate	Poisson - Lepomis macrochirus Plantes aquatiques - Desmodemus subspicatus	96 heures 72 heures
	Aiguë CL50 0.9 mg/l	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène	OECD 301 F	90 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
5-méthylhexane-2-one	1.88	-	faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	élevée
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
1,2,4-triméthylbenzène	3.63	243	faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
mésitylène	3.42	161	faible
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1	-	faible
acétate d'isopentyle	2.25	-	faible
néodécanoate de	4.4	-	élevée
2,3-époxypropyle			

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
CEPE Guidelines	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Autres informations

ADR/RID

: **Code tunnel** (D/E)

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin

Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE**Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	:	5-méthylhexane-2-one	RG 84
	:	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	RG 84
	:	acétate de n-butyle	RG 84
	:	1,2,4-triméthylbenzène	RG 84
	:	xylène	RG 4bis, RG 84
	:	mésitylène	RG 84
	:	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	RG 84
	:	acétate d'isopentyle	RG 84
	:	néodécanoate de 2,3-époxypropyle	RG 51

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226 H304 H312 H315 H317 H319 H332 H335 H336 H341 H361d H400 H410 H411 H412 EUH066	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire au fœtus. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
---	--

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 Asp. Tox. 1 Eye Irrit. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
---	--

RUBRIQUE 16: Autres informations

Flam. Liq. 3 Muta. 2 Repr. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Skin Sens. 1A STOT SE 3	Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
---	---

Date d'impression : 16 Avril 2021

Date d'édition/ Date de révision : 16 Avril 2021

Date de la précédente édition : 16 Avril 2021

Version : 6.03

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2018. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.